REGLEMENT No 126

"DECRETANT UNE MODIFICATION AU REGLEMENT DE ZONAGE NO. 82 AFIN DE REMPLACER LE PARAGRAPHE 8 DE L'ARTICLE 5.1.1.2. CONCERNANT UN ABRI D'AUTO."

A une assemblée régulière du conseil municipal de Lac St-Charles, comté de Québec, tenue le 1er mai 1978, à 19:30 heures, au lieu habituel des sessions dudit conseil, à laquelle assemblée étaient présents messieurs les conseillers:

Jean Marie Carré
Pascal Grenier
Jocelyn Moffet
René Rhéaume
Claude Roussin

tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence du maire, Monsieur Léopold E. Beaulieu.

Les avis de convocation ayant été donnés aux membres du conseil, suivant la procédure prévue au Code municipal de la Province de Québec.

ATTENDU QUE le Code Municipal permet une modification au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement no 82 concernant le zonage;

ATTENDU QU'avis de motion a été régulièrement donné à une séance antérieure, soit la séance tenue le 6 mars 1978;

A CES CAUSES, il a été ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de Lac St-Charles, et ledit conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir:

Article 1

Le règlement de zonage no.82, tel que modifié par le règlement no. 88, est de nouveau modifié afin de remplacer le paragraphe 8 de l'article 5.1.1.2 par le suivant:

> "Cas d'une habitation avec abri d'auto attenant à l'habitation: six pieds et demi (6 pieds 6 pouces)."

Article 2

Le présent règlement entrera en vigueur selon la procédure prévue au Code municipal.

Adopté à la séance du 1er mai 1978.

Léandre Paré
Secrétaire

Léopold E. Beaulieu
Maire

AVIS DE MOTION	6 mars 1978
ADOPTION DU REGLEMENT	1er mai 1978
AVIS PUBLIC	2 mai 1978
ASSEMBLEE PUBLIQUE	16 mai 1978

Léandre Paré
Secrétaire-Trésorier